

## **Brésil**

La Constitution Fédérale de 1988 a institutionnalisé la participation sociale dans la gestion des politiques publiques et a établi que l'Etat brésilien devait respecter le patrimoine et la diversité culturels. Jusqu'en 1985, les questions relatives à culture et à l'éducation étaient traitées par un seul Ministère, et à partir de cette date le ministère de la Culture a été créé pour assurer l'accès universel aux biens et services culturels. Ces tâches étaient accomplies par une structure ministérielle qui s'occupait du patrimoine existant et des activités artistiques. Depuis 2003, le cadre d'attributions de ce Ministère s'est élargi, incorporant désormais les pratiques et les activités culturelles comme les manifestations, les connaissances et les modes de vie traditionnels. Des politiques et des actions ont été mises en œuvre pour renforcer de manière articulée chacune des trois dimensions de la culture : construction symbolique, droit à la citoyenneté, et l'activité économique. Ainsi, le Ministère a été restructuré en interne (voir Annexe I) et a intensifié ses actions pour faire face aux inégalités sociales existant dans le pays, amplifiant l'accès de toute la population aux biens et services culturels, et innovant avec la promotion de l'accès des couches les plus populaires aux moyens de production de ceux-ci, à la connexion numérique et à une plus grande participation à la construction de la politique sociale. Dans ce sens, le Ministère de la Culture travaille sur des politiques qui interagissent de manière complémentaire et transversale, renforçant les droits civils dans le domaine de la citoyenneté, avec les activités gouvernementales dans le domaine de l'éducation, de la santé, du développement social, du travail, de l'égalité raciale, des droits de l'homme, de la jeunesse, des relations Internationales et autres.

D'autre part, le Ministère a travaillé à la construction et au renforcement d'un Système National de Culture en collaboration avec les administrations étatiques et municipales en vue d'articuler des politiques publiques qui favorisent l'interaction de la culture avec les autres secteurs sociaux, soulignant son rôle stratégique dans le processus de développement; de promouvoir les échanges entre les entités fédérées visant à la formation, à la qualification et à la circulation des biens et services culturels, permettant la mise en œuvre de la coopération technique et le renforcement institutionnel; de créer des instances de participation et des instruments de gestion pour le suivi et l'évaluation des politiques culturelles publiques développées. Le Système National de la Culture compte déjà la participation de 883 communes et de 18 des 27 Etats de la Fédération. Pour participer, les États et les communes doivent d'établir un plan de culture, un fonds de culture et un conseil de politique culturelle consultatif, constitué d'au moins 50% de représentants de la Société Civile, élus démocratiquement. Le Ministère de la Culture a mis ces règles en pratique: il a créé en 2005, le Conseil National de Politique Culturelle, et a approuvé, en 2010, un Plan National Décennal de Culture, préparé avec la participation démocratique de la société civile, dont directives et les cibles visent à consolider et à rendre plus efficaces les politiques culturelles mises en œuvre à l'heure actuelle. Le gouvernement brésilien est donc en syntonie avec les défis proposés par la Convention.

Les perspectives pour l'avenir comprennent l'expansion de l'action intersectorielle et la mise en œuvre du Plan National "Brésil Créatif" avec des actions qui favorisent l'économie créative, et du Système National d'Informations et Indicateurs Culturels, plateforme de la gouvernance collaborative et de la transparence publique, qui, parmi d'autres fonctions, permettront un suivi et l'évaluation du Plan National de Culture et des plans des Etats et des Communes.